



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 30 mai 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, sur le projet de concession de la plage naturelle " Dorée " sur le territoire de la commune de Sanary.

La concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage " Dorée " sur une emprise de 6 450 m² et pour une durée de 12 ans.

Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Sanary, siège de l'enquête, pendant les 33 jours de l'enquête publique, du **25 juin 2018** au **27 juillet 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, 16 h 30 le vendredi, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – 1 Place de la République – 83110 SANARY ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Michel VIDAL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 25 juin 2018	9 h – 12 h
Lundi 2 juillet 2018	14 h – 17 h
Mercredi 11 juillet 2018	14 h – 17 h
Jeudi 19 juillet 2018	9 h – 12 h
Vendredi 27 juillet 2018	13 h 30 – 16 h 30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de concession (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service domaine public maritime et environnement marin, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Sanary, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var accordera ou refusera la concession de plage à la commune de Sanary par arrêté préfectoral.